Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Quel régime réglementaire pour vos manifestations sportives ?

MANIFESTATION SPORTIVE
sur la voie publique
ou
sur des circuits, terrains ou parcours

SANS véhicules terrestres à moteur (manifestation pédestre, cycliste, équestre, ...)

SANS chronométrage ou classement et horaire fixé à l'avance

JUSQU'À 100 participants
→ **RIEN À DÉCLARER**

SUPÉRIEUR à 100 participants
→ **DÉCLARATION**
1 mois avant
À la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune ou à la sous-préfecture ou préfecture

*CERFA 15825*02 (hors cyclisme)*

*CERFA 15826*01 (cyclisme)*

AVEC chronométrage ou classement

→ **DÉCLARATION**
2 mois avant
ou
3 mois avant si plusieurs départements sont concernés
À la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune ou à la sous-préfecture ou préfecture

*CERFA 15824*03 (hors cyclisme)*

*CERFA 15827*01 (cyclisme)*

AVEC véhicules terrestres à moteur

SANS
- classement ou temps imposé ou chronométrage
ET
- sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du Code de la route

CONCENTRATION

JUSQU'À 50 véhicules
→ **RIEN À DÉCLARER**

SUPÉRIEUR à 50 véhicules
→ **DÉCLARATION**
2 mois avant
ou
3 mois avant si 20 départements ou plus sont concernés
À la préfecture

*CERFA 15848*01*

AVEC
- un classement, un temps imposé ou un chronométrage
OU
- une présentation organisée pour des spectateurs

MANIFESTATION

SUR circuit permanent homologué pour la discipline
→ **DÉCLARATION**
2 mois avant
À la préfecture

*CERFA 15862*01*

SUR
- circuit non permanent, terrain ou parcours
- **OU** circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation
- **OU** sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique

→ **AUTORISATION**
3 mois avant
À la préfecture

*CERFA 15847*01*